

DIRECTION DU COMMERCE INTERIEUR
ET DE LA CONCURRENCE

Lomé le 26 NOV 2009

ARRETE N° 012 /MDPRCPSP/DCIC
Portant contrôle de produits et services objets de publicité
commerciale au Togo

LE MINISTRE DELEGUE AUPRES DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHARGE DU COMMERCE ET DE LA PROMOTION DU SECTEUR PRIVE

Vu la loi n° 99-011 du 28 décembre 1999 portant organisation de la concurrence au Togo ;

Vu le décret n° 2001-207/PR du 16 décembre fixant les modalités d'application de la loi 99-011 du 28 décembre 1999 portant organisation de la concurrence au Togo ;

Vu le décret n° 2008-050/PR du 07 mai 2008 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2008-122/PR du 15 septembre 2008 portant composition du Gouvernement et l'ensemble des textes qui l'ont modifié;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le présent arrêté porte examen et contrôle par le ministère en charge du commerce des produits et services, objets de publicité commerciale au Togo.

Article 2 : Tout produit, bien ou service, objet de publicité commerciale au Togo est soumis à un contrôle préalable des structures compétentes du ministère en charge du commerce ;

La direction du commerce intérieur et de la concurrence (DCIC) est la structure compétente chargée d'effectuer ce contrôle ;

Le contrôle se fait en amont, donc avant l'élaboration de toute publicité commerciale portant sur le produit ou service;

Ledit contrôle est sanctionné par un certificat de conformité délivré par le ministère en charge du commerce.

